



Traité Baba Batra

Michna 5 - Chapitre 6

מִי שֵׁשׁ לוֹ בּוֹר לְפָנִים מִבֵּיתוֹ שֶׁלְחֵבְרוֹ,
נִכְנֵס בְּשָׁעָה שְׂדֵרְךָ בְּנֵי אָדָם נִכְנָסִים,
וְיוֹצֵא בְּשָׁעָה שְׂדֵרְךָ בְּנֵי אֲדָן יוֹצְאִים,
וְאִינוּ מִכְנִיס אֶת בְּהֵמָתוֹ וּמִשְׁקָה מִבוֹרוֹ,
אֶלָּא מִמַּלְא וּמִשְׁקָה מִבְּחוּץ.
זֶה עוֹשֶׂה לוֹ פּוֹתַחַת,
וְזֶה עוֹשֶׂה לוֹ פּוֹתַחַת.

Si quelqu'un a un puits [situé] derrière la maison de son prochain, il ne doit y entrer et n'en sortir qu'aux heures où d'autres personnes y entrent et en sortent. Il n'a pas le droit de faire rentrer son bétail et de l'abreuver à son puits mais il peut puiser l'eau et l'abreuver à l'extérieur. Celui-ci doit mettre une serrure et celui-là doit mettre une serrure.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions